

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

## 7.4 ANNEXES INFORMATIVES COMMUNALES

### 18. Réseaux de Géothermie et périmètres de développements prioritaires

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023\_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024\_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025\_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026\_244 en date du 23 février 2026



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



# BOBIGNY



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



République française

## COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

### Délibération n°2025-12-94

#### Classement du réseau de chaleur Génys sur les communes de Drancy et de Bobigny

**Président de séance : M. Jacques J.P. MARTIN**

**Secrétaire de séance : Mme Florence CROCHETON-BOYER**

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 28 novembre 2025 pour l'ensemble des adhérents, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 10 heures 20 sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Vice-Président, puis de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, à partir de l'affaire n°3, à l'immeuble Vivacity situé 155 rue de Bercy à Paris 12ème.

| COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES |    |                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|---------------------|----|
| Délégués en exercice                                | 94 | Etaient présents    | 43 |
|                                                     |    | Etaient représentés | 13 |
|                                                     |    | Votants             | 56 |

#### Étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), M. BENOIT (Charenton-le-Pont), M. WIDLOECHER (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme COLOMBO (Clichy-la-Garenne), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), M. MANGIN (Drancy), M. PELEGRIN (Elancourt), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), M. LEOUÉ (Gagny), Mme MASSARD (Gennevilliers), Mme JAY (Gentilly), M. RIO (Grigny), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. SUJOL (Les Pavillons-sous-Bois), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSCQ (L'Île-Saint-Denis), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. RIOTTON (Sceaux), M. BULTEAU (Suresnes), M. LESEUR (Valenton), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

**Ont donné pouvoir :**

M. SITBON (Asnières-sur-Seine) à M. RIOTTON (Sceaux), M. BESNARD (Cachan) à M. RIO (Grigny), Mme MAATOUGUI (Colombes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme LIMOGES (Courbevoie) à Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux) à M. VOISINE (Vanves), M. AARSSE (Malakoff) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine), M. GERBIER (Noisy-le-Sec) à M. ELFASSY (Romainville), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. TEILLET (Savigny-sur-Orge) à M. LEROY (Rungis), Mme KACIMI (Villejuif) à M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MALLET (Villemomble) à M. MANGIN (Drancy), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. LESEUR (Valenton), M. VILAIN (Viry-Châtillon) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

## **COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

### **Délibération n°2025-12-94**

---

**Objet : Classement du réseau de chaleur Gényo sur les communes de Drancy et de Bobigny**

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-4, L.2221-11 et suivants, T.2221-63 et suivants,

Vu la délibération n°2020-09-39 du Comité syndical du 23 septembre 2020 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière - Régie Gényo,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants,

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu les statuts de la régie Gényo,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 3 décembre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 8 décembre 2025,

Considérant que les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de classement du réseau de chaleur sont réunies,

Considérant l'intérêt que présente le classement du réseau sur le territoire des villes de Drancy et de Bobigny,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

- Article 1** : Le classement du réseau de chaleur Génयो sur le territoire des communes de Drancy et de Bobigny est autorisé.
- Article 2** : Il est décidé du périmètre de développement prioritaire tel que présenté dans le dossier de classement.
- Article 3** : Il est décidé de classer le périmètre jusqu'au 31 décembre 2049.
- Article 4** : Il est décidé qu'une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée pour la régie Génयो si la puissance totale à installer (chauffage et eau chaude sanitaire) est inférieure à 200 kW ou si la densité thermique linéaire est inférieure à 4 MWh/ml.
- Article 5** : Il est approuvé que les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée pour les demandeurs sont les suivantes :
- L'installation présente des besoins de chaleur dont les caractéristiques sont incompatibles avec celles du réseau Génयो ;
  - L'installation ne peut pas être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ce motif de dérogation n'est pas valable si la régie Génयो met en place une solution transitoire pour la fourniture de chaleur) ;
  - L'installation dispose d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau Génयो ;
  - Une disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation par rapport à d'autres solutions est démontré par le demandeur.
- Article 6** : Le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre aux collectivités compétentes le périmètre de développement prioritaire pour être annexé aux documents d'urbanisme.

Le Président

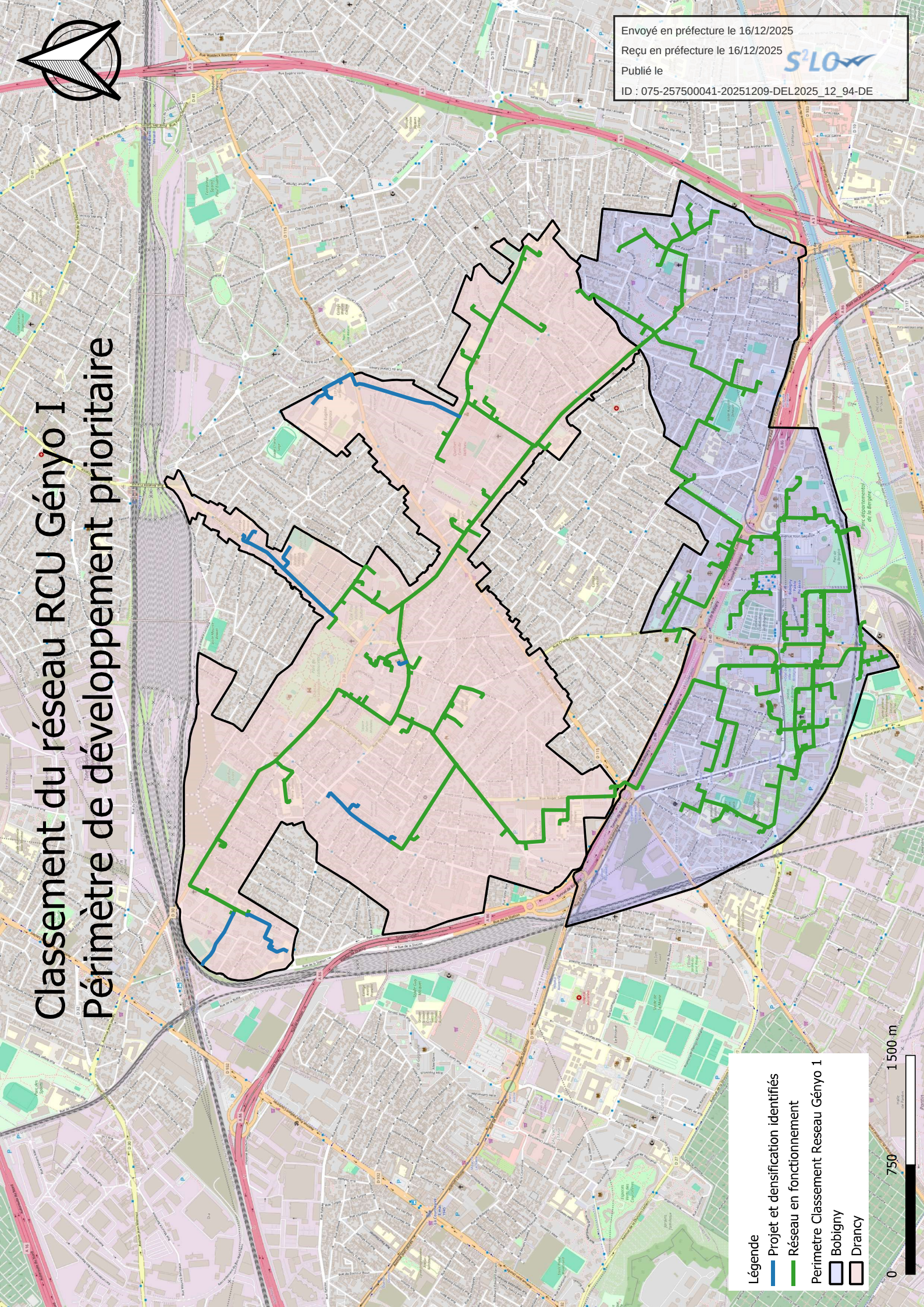


Jacques J.P. MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Marne  
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois



# Classement du réseau RCU Génयो I

## Périmètre de développement prioritaire



### Légende

- Projet et densification identifiés
- Réseau en fonctionnement

Périmètre Classement Réseau Génयो I

- Bobigny
- Drancy

0 750 1 500 m

# MONTREUIL – NOISY-LE-SEC



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



**SIPPEREC**  
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

République française

**COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**Délibération n° 2021-12-113**

**Classement du réseau de chaleur YGEO**

**Président de séance : M. Jacques J.P. MARTIN**

**Secrétaire de séance : M. Philippe RIO**

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 10 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 10 heures 20, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière à Paris 12ème.

| COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES |    |                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|---------------------|----|
| Délégués en exercice                                | 83 | Etaient présents    | 42 |
|                                                     |    | Etaient représentés | 5  |
|                                                     |    | Votants             | 47 |

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. BEYRIA (Bezons), M. LETELLIER-DESNouvRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), M. BENOIT (Charenton-le-Pont), M. BOST (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), M. AGGOUNE (Gentilly), M. RIO (Grigny), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. MAIZA (La Courneuve), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme VASQUEZ (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme de PABLO (Montrouge), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. NOEL (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. SADI (Bobigny) à M. AGGOUNE (Gentilly),  
M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à Mme LIMOGE (Courbevoie),  
Mme MASSARD (Gennevilliers) à M. LEROY (Montreuil),  
Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine),  
M. LESEUR (Valenton) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

**COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2021**  
**Délibération n° 2021-12-113**

---

**Objet :**        **Classement du réseau de chaleur YGEO**

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n° 2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement de réseaux de chaleur et de froid,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des villes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil signée avec la société YGEO le 9 janvier 2014,

Considérant qu'en vertu de l'article 16.1 de la convention, le SIPPEREC peut décider, en sa qualité d'autorité concédante, du classement du réseau de chaleur,

Considérant que les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une telle procédure sont respectées,

Considérant l'intérêt que présente le classement du réseau sur le territoire des villes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil,

Vu le dossier de demande de classement,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité de suivi de l'opération réuni le 9 décembre 2021,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le classement du réseau de chaleur YGEO sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil est autorisé.

**Article 2 :** Les « zones de développement prioritaire » sont définies dans le plan annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Le classement du réseau est prononcé pour une durée de trente (30) ans.

**Article 4 :** Les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée pour le délégataire sont, d'une part, celles prévues à l'article 23.4 de la Convention de délégation de service public susvisée et, d'autre part, lorsqu'un nouveau raccordement aurait pour effet de faire baisser le taux d'énergie renouvelable et de récupération annuel du réseau sous le seuil des 50 %.

**Article 5 :** Les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée pour les pétitionnaires sont les suivantes :

- Pour la ville de Montreuil :
  - o L'installation concerne un logement individuel,
  - o L'installation présente des besoins de chaleur spécifiques qui ne peuvent être fournis par le réseau de chaleur,
  - o L'installation ne peut pas être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ce motif de dérogation n'est pas valable si l'exploitant du réseau met en place une solution transitoire pour la fourniture de chaleur),
  - o L'installation dispose d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau de chaleur moyenné sur les 3 dernières années,
  - o La solution alternative aboutit à un coût global pour l'utilisateur inférieur à celui du réseau sur la durée totale de la police d'abonnement (le coût global comprend la facture d'énergie, l'électricité annexe (P1'), la conduite et le petit entretien des installations (P2), le gros entretien et le renouvellement à l'identique du matériel (P3) et les amortissements des installations de production et de distribution de chaleur (P4)).
- Pour les villes de Rosny-sous-Bois et de Noisy-le-Sec :
  - o L'installation concerne un logement individuel,
  - o L'installation présente des besoins de chaleur spécifiques qui ne peuvent être fournis par le réseau de chaleur,
  - o L'installation ne peut pas être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ce motif de dérogation n'est pas valable si l'exploitant du réseau met en place une solution transitoire pour la fourniture de chaleur),

2015 2016 0 2

o Le cumul des deux conditions suivantes :

- L'installation dispose d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau de chaleur moyenné sur les 3 dernières années,
- Et la solution alternative aboutit à un coût global pour l'utilisateur inférieur à celui du réseau sur la durée totale de la police d'abonnement (le coût global comprend la facture d'énergie, l'électricité annexe (P1'), la conduite et le petit entretien des installations (P2), le gros entretien et le renouvellement à l'identique du matériel (P3) et les amortissements des installations de production et de distribution de chaleur (P4)).

**Article 6 :**

Le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre, aux collectivités compétentes, les « zones de développement prioritaire » pour être annexées aux documents d'urbanisme.

Le Président



Jacques J.P. MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Marne  
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

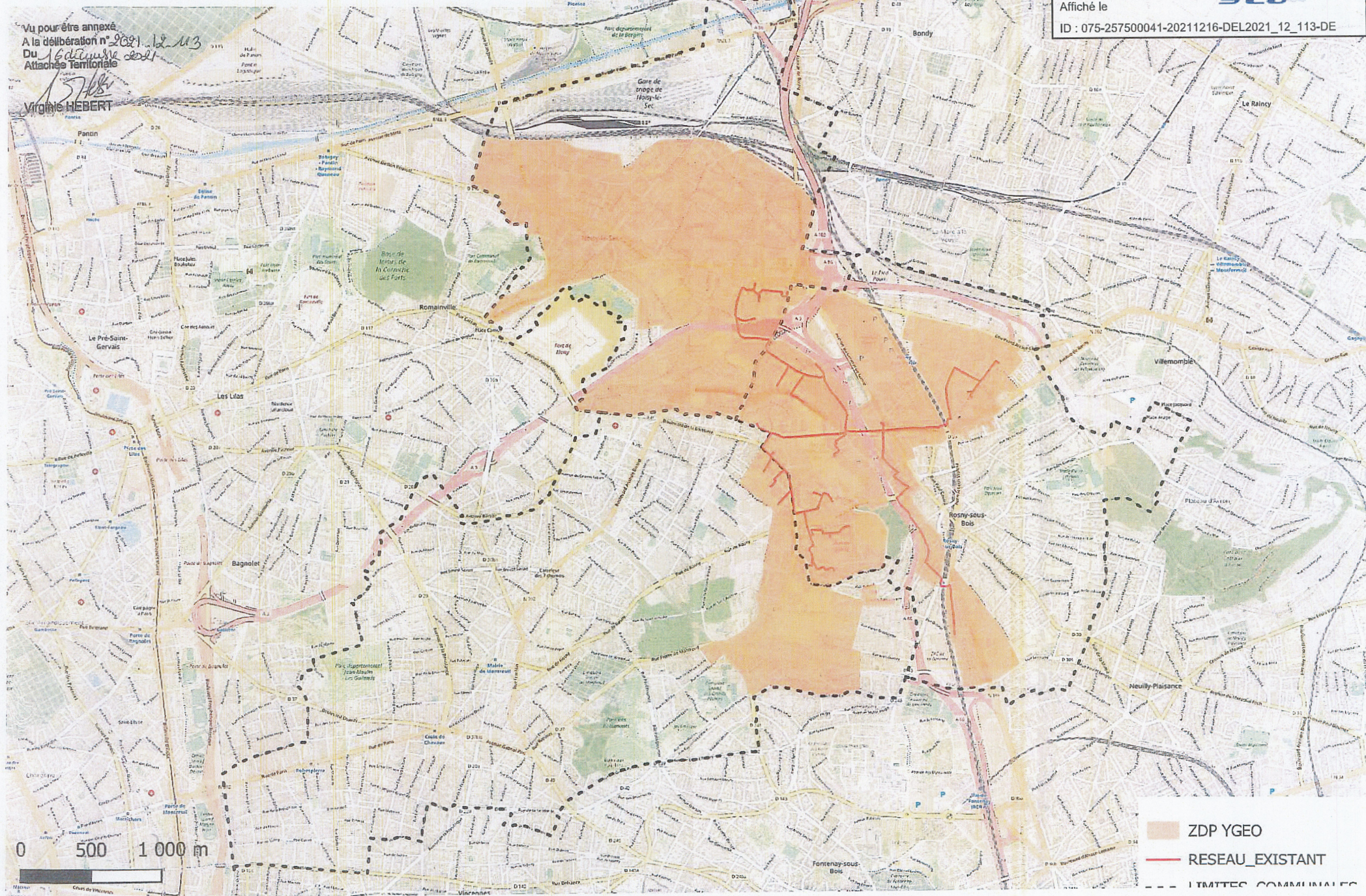
- De son affichage le 21 DEC. 2021
- De sa transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

Pour le Président et par délégation

Virginie HEBERT

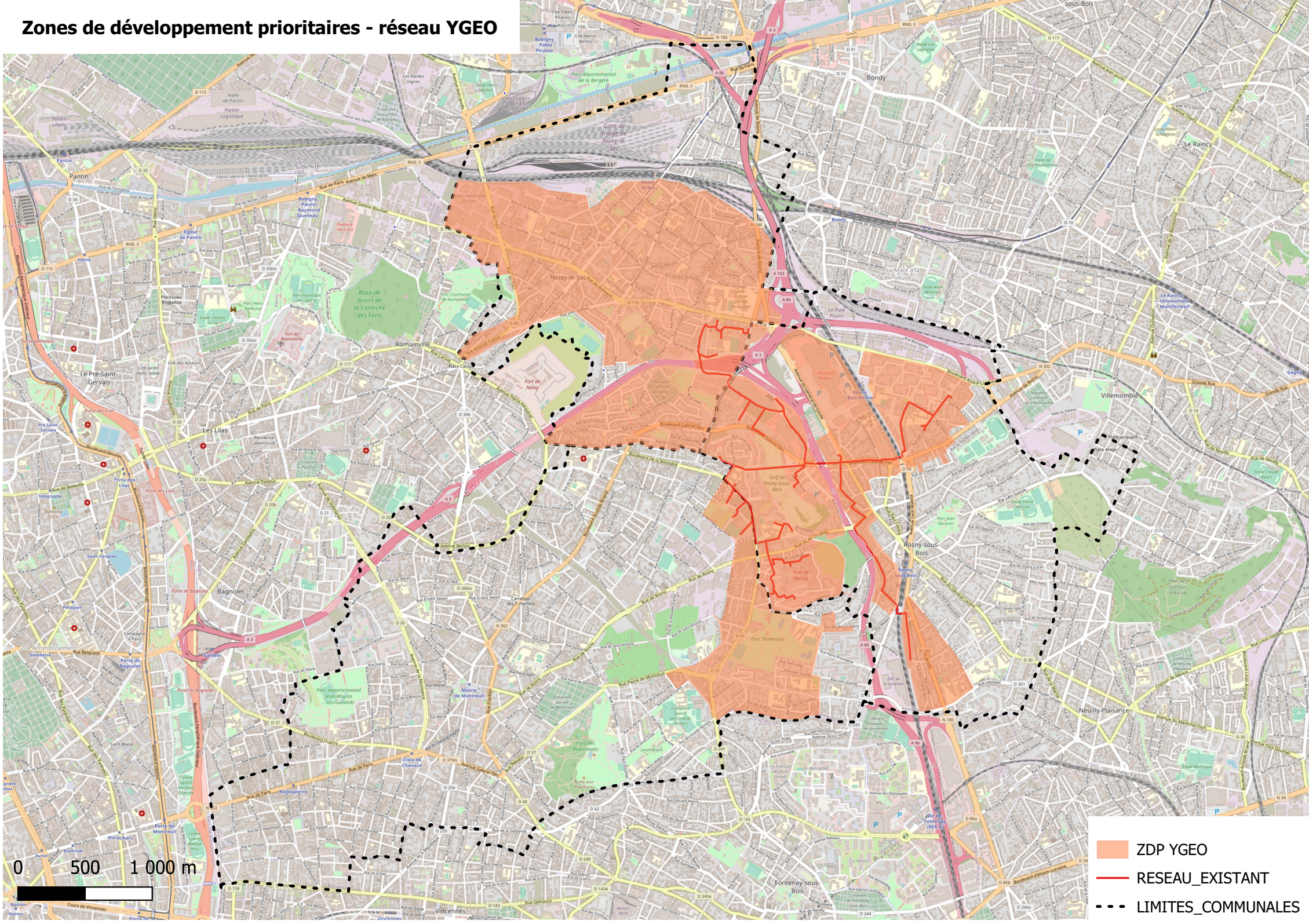
Vu pour être annexé  
A la délibération n° 2021-12-113  
Du 16 décembre 2021  
Attachée Territoriale

ID : 075-257500041-20211216-DEL2021\_12\_113-DE





Zones de développement prioritaires - réseau YGEO



- ZDP YGEO
- RESEAU\_EXISTANT
- LIMITES\_COMMUNALES

# PANTIN



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                         | Qui donne pouvoir à | Elu            |
|---------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RUDIN           | 2ème Adjointe au Maire  | d°                  | M. AMELLA      |
| Mme GONZALEZ SUAREZ | 8ème Adjointe au Maire  | d°                  | M. PAUSICLES   |
| Mme NICOLAS         | 14ème Adjointe au Maire | d°                  | M. LEBEAU      |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 16ème Adjointe au Maire | d°                  | M. ZANTMAN     |
| Mme ROSENCZWEIG     | Conseillère municipale  | d°                  | Mme BERLU      |
| Mme CAMMAL          | Conseillère municipale  | d°                  | Mme SLIMANE    |
| Mme SALMON          | Conseillère municipale  | d°                  | M. LANGLADE    |
| M. TORRO            | Conseiller municipal    | d°                  | Mme ABOMANGOLI |

#### Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N° DEL20211021\_17**

**OBJET : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENTRE LE SIPPAREC ET LES COMMUNES DE PANTIN, LES LILAS ET LE PRÉ-SAINT-GERVAIS POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR INTERCOMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, L.1531-1 et L. 2121-20 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.225-1 et s.;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis ;

Vu le projet de statuts ;

Considérant que les communes de Pantin, des Lilas, du Pré Saint-Gervais et du SIPPAREC ont signé, le 3 octobre 2018, une convention relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur leur territoire ;

Considérant que l'étude de faisabilité a démontré la pertinence de réaliser deux doublets géothermiques au Dogger pour alimenter, en énergies renouvelables et de récupération, un réseau de chaleur ;

Considérant la volonté des communes de Pantin, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et du SIPPAREC de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, leurs concours aux projets d'aménagement, de construction et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 et suivants du code de l'énergie ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général ;

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société ;

Considérant que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public ;

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

Considérant, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et de deux mandataires, représentants permanents de la ville au conseil d'administration de la SPL ;

Considérant enfin la volonté de la ville de désigner deux censeurs qui participent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;

Considérant que ces représentants sont désignés à la majorité absolue ;

Considérant les candidatures proposées ;

Après avoir entendu le rapport de M. FERRETTI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de la création d'une société publique locale entre les villes de Pantin, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais et le SIPPEREC régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE** que cette société publique locale :

- Aura pour objet d'apporter son concours aux projets d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 et suivants du Code de l'énergie, la société pouvant exercer ses activités dans le cadre de délégations de service public.

- Aura une durée de 99 ans.

**FIXE** le montant du capital social de la société publique locale à 2 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 25 000 actions de 100 euros ;

**APPROUVE** la souscription de 6 000 actions à hauteur de 600 000 euros, l'intégralité de cette somme étant libérée par la ville de Pantin à la constitution de la société ;

**FIXE** la répartition du capital social de la manière suivante :

- SIPPEREC : 60 %
- Ville de Pantin : 24 %
- Ville des Lilas : 8 %
- Ville du Pré-Saint-Gervais : 8 %

**DÉSIGNE :**

- M/MME \_\_\_\_\_ comme son représentant-e permanent-e à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale,  
- M/MME \_\_\_\_\_ comme mandataire, représentant-e permanent de la ville au Conseil d'administration de la société publique locale,  
- M/MME \_\_\_\_\_ et M/MME \_\_\_\_\_ comme censeur-e-s au Conseil d'administration de la société publique locale.

**AUTORISE** les représentants permanents au Conseil d'administration de la société publique locale à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale ;

**PROCÈDE** à l'adoption des statuts de la société publique locale et autoriser le Maire à les signer ;

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, M. AMIMAR, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu         |                         | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|-------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| M. MONOT    | 1er Adjoint au Maire    | d°                  | M. LANGLADE         |
| M. ZANTMAN  | 3ème Adjoint au Maire   | d°                  | Mme CASTILLOU       |
| Mme PELE    | 10ème Adjointe au Maire | d°                  | M. AMIMAR           |
| Mme KERN    | 12ème Adjointe au Maire | d°                  | Mme GHAZOUANI-ETTIH |
| Mme AZOUG   | Conseillère municipale  | d°                  | M. AMELLA           |
| Mme BERLU   | Conseillère municipale  | d°                  | Mme NICOLAS         |
| Mme CAMMAL  | Conseillère municipale  | d°                  | Mme SLIMANE         |
| Mme TOURE   | Conseillère municipale  | d°                  | M. BENNEDJIMA       |
| M. FRANCOIS | Conseiller municipal    | d°                  | M. CARVALHINHO      |

#### Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. ARIFI

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

**OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE UNIGEO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021 décidant la création de la SPL Unigéo aux côtés des communes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et du SIPPEREC ;

Vu les statuts de la SPL UniGéo ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL UniGéo du 29 juin 2023 ;

Considérant que la société publique locale UniGéo est en charge de la création, du financement et de l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais ;

Considérant la volonté exprimée de la commune de Romainville de bénéficier de la géothermie sur son territoire ;

Considérant que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration de la SPL a approuvé, d'une part, l'extension du réseau UniGéo sur la commune de Romainville et, d'autre part, l'augmentation du capital social de la SPL au profit de la commune de Romainville ;

Considérant donc que l'augmentation du capital social serait réservée à la commune de Romainville qui pourra seule y souscrire ;

Considérant que, conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, la modification de la composition du capital d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable des collectivités actionnaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMIMAR

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE     Mme PELE, M. AMIMAR, Mme LEHEMBRE, M. CARVALHINHO**

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Romainville dans le conseil d'administration de la SPL Unigéo à travers une augmentation du capital social à hauteur de 200 000 € ;

**APPROUVE** la modification des statuts d'Unigéo qui en résulte ;

**AUTORISE** les représentants de la commune à voter la modification des statuts lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire d'Unigéo.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 093-219300555-20231107-DEL20231019\_36-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin